



# Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

## PROCÈS VERBAL du mardi 21 juin 2022

**Président de séance :** Cédric GUILLOSO

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie RENAUD

**Présents :** Isabelle CHILARD – Dominique GODEFROY

**Match 23735478**

**VAL DE FRANCE/ESBLY 2 – NOISIEL FA 1  
U16 D3C du 15/05/2022**

**Appel du club de VAL DE FRANCE du 24 mai 2022, d'une décision de la Commission Statuts & Règlements du District 77 en date du 17 mai 2022 (publiée dans le journal Officiel N°226 du 20 mai 2022) rappelée ci-après**

Après étude du Rapport de l'arbitre officiel et du courriel du club de NOISIEL FA,  
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a jugé le terrain impraticable, entre autres non tracé,  
La Commission dit match perdu pour erreur administrative à l'équipe de VAL DE  
France/ESBLY (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de NOISIEL FA (3 points ; 0  
but).

La commission,

Pris connaissance de l'appel de VAL DE FRANCE pour le dire recevable en la forme,

**Après audition :**

**Du Club de VAL DE FRANCE :**

ANSELME Frédéric (Correspondant)

**Du Club de NOISIEL FA :**

MABIKA Marvic (Président)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a jugé le terrain impraticable, entre autres non  
tracé,

**Par ces motifs et après en avoir délibéré,**

**La commission :**

**-dit l'appel du Club de VAL DE FRANCE non fondé,  
-confirme la décision de la commission des Statuts & Règlements du District 77**

*Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF*